

CONSEIL DU 29 JUIN 2022

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
 Mesdames, Messieurs Laurence DOOMS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR,
 Gauthier le BUSSY, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE, Echevins
 Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.
 Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe GREVISSE, Jérôme
 HAUBRUGE, Alain GODA, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Emilie LEVÊQUE,
 Riziero PARETE, Marie-Paule LENGELE, Valérie HAUTOT, Andy ROGGE,
 Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBERT, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE,
 Patrick DAICHE, Isabelle DELESTINNE-VANDY, Fabrice ADAM, Frédéric
 DAVISTER, Carlo MENDOLA, Chantal CHAPUT, Benjamin BERGER, Anne-Lise
 MALLIA, Conseillers communaux
 Madame Joëlle CONIL, Directrice générale ff

La séance est ouverte à 19 heures 36.

Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre-Président, salue les personnes présentes et excuse l'absence de Madame Valérie HAUTOT et de Messieurs Alain GODA, Jérôme HAUBRUGE, Emmanuel DELSAUTE et Carlo MENDOLA, Conseillers.

Il prend note des questions orales qui seront posées à l'issue de la séance publique :

1. Monsieur Riziero PARETE – Sécurité routière - Etat des routes et trottoirs
2. Monsieur Riziero PARETE – Enseignement
3. Monsieur Riziero PARETE – Ouverture de voirie
4. Monsieur Riziero PARETE – Chemin d'Eole
5. Madame Marie-Paule LENGELE – rue Chapelle Dieu
6. Madame Marie-Paule LENGELE – Célébration du mariage
7. Madame Chantal CHAPUT – Rue Elisabeth
8. Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA - Bornes de recharge électrique
9. Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA - Question d'urbanisme
10. Monsieur Fabrice ADAM - Inondations plus particulièrement à ERNAGE
11. Madame Véronique MOUTON - Les nouveaux rythmes scolaires

SEANCE PUBLIQUE

COHESION SOCIALE

20220629/1 (1) Cohésion sociale - Appel à projets 2022 - Liquidation des subventions -
 Décision

-1.844

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

20220629/2 (2) Périmètre de remembrement urbain dit "Quartier de la gare" à GEMBLOUX -
 Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la poursuite de l'accompagnement
 dans le cadre de la mise en oeuvre dudit PRU - Choix de l'application de
 l'exception "in house"

-1.777.81

20220629/3 (3) Réseau de chaleur urbain à GEMBLOUX - Assistance à maîtrise d'ouvrage en
 vue de la réalisation d'une étude technico-économique et juridique d'une
 éventuelle mise en place d'un tel réseau - Choix de l'application de l'exception
 "in house"

-1.777.81

TRAVAUX

20220629/4 (4) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil
 communal - Communication des décisions du Collège communal

-1.712

20220629/5 (5) Adhésion au service easyCONSO de la SWDE - Contrat "in house" - Fixation
 des conditions du marché

-1.778.31

20220629/6 (6) PIWACY 2020/21 - Drève de Linoy - Aménagement d'une rue cyclable -
 Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier
 spécial des charges - Fixation des critères de sélection.

-1.811.122.1

20220629/7 (7) PIWACY 2021/21 - Rue de Bertinchamps - Création d'un chemin réservé F99C - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection.

-1.811.122.1

20220629/8 (8) Ecoles de CORROY-LE-CHATEAU, LONZEE et BOSSIERE (maternelle) - Remplacement de modules de jeux - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.855.3

HUIS CLOS

MOBILITE

20220629/9 (9) Commission Consultative de la Circulation Routière - Nouveaux représentants - Décision

-1.81

FINANCES

20220629/10 (10) Taxe sur le personnel de bar - Infraction pénale - Autorisation d'ester en justice

-1.713.133

PERSONNEL

20220629/11 (11) Engagements - Information

-2.08

20220629/12 (12) Démission d'une employée d'administration à titre définitif

-2.08

ENSEIGNEMENT

20220629/13 (13) Demande de congé pour interruption de carrière partielle à partir de 55 ans d'une institutrice primaire à titre définitif - Ratification

-1.851.11.08

20220629/14 (14) Demande de congé "Pré-pension" d'une institutrice primaire à titre définitif - Ratification

-1.851.11.08

20220629/15 (15) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 13 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20220629/16 (16) Désignation d'une institutrice maternelle et primaire à titre temporaire - 13 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20220629/17 (17) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 20 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20220629/18 (18) Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire - 5 périodes - Ratification

-1.851.11.08

ACADEMIE

20220629/19 (19) Congé d'un professeur de formation instrumentale spécialité violon pour exercer dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement supérieure à celle dont le membre du personnel bénéficie dans la fonction à laquelle il est nommé ou engagé à titre définitif - Ratification

-1.851.378.08

20220629/20 (20) Disponibilité pour convenance personnelle d'un professeur de formation vocale - Ratification

-1.851.378.08

20220629/21 (21) Démission d'un professeur de formation vocale option chant - Ratification

-1.851.378.08

20220629/22 (22) Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20220629/23 (23) Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

DECIDE :**SEANCE PUBLIQUE****20220629/1 (1) Cohésion sociale - Appel à projets 2022 - Liquidation des subventions - Décision****-1.844**

Le Bourgmestre-Président relève que l'on retrouve, parmi les porteurs de projets, des partenaires auxquels on est habitués mais également beaucoup de nouveautés liées à l'actualité de l'accueil des réfugiés ukrainiens, au bien-être sous toutes ses formes ou encore des projets tout-à-fait nouveaux tels que par exemple une donnerie ou la gestion d'une salle, signes d'une vitalité associative qui se confirme et en même temps se diversifie.

Il souligne la démarche, initiée cette année, d'accompagnement des porteurs de projets, qui a été très appréciée.

Madame Sylvie CONOBERT :

« Le décret du 22 novembre 2018 nous dit qu'en Wallonie, la cohésion sociale est l'ensemble des processus, individuels et collectifs qui contribuent à assurer à chacun l'égalité des chances et des conditions, l'équité et l'accès aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social, culturel et qui visent à construire ensemble une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous .

La cohésion sociale est un idéal de société dont le slogan pourrait être « un pour tous, tous pour un et tous ensemble » à l'opposé du « chacun pour soi » ou de « l'entre-soi » que l'on peut encore rencontrer dans certains contextes.

La cohésion sociale s'inscrit dans une logique de durabilité et donc en lien avec le vivre-ensemble et le développement durable.

Les appels à projet et le processus participatif qu'il enclenche remplissent totalement cet objectif et cette dimension de coresponsabilité. Le développement de la coresponsabilité est la voie la plus pertinente et efficiente pour progresser vers cette finalité du bien-être de tous, générations futures incluses. Cette dimension apparaît particulièrement pertinente dans ce contexte de guerre, d'augmentation du coût de la vie, de la digitalisation, Toutes ces dimensions qui nous éloignent de l'essence même du concept de cohésion sociale.

On constate par ailleurs que l'ensemble des projets retenus rencontrent totalement cet objectif. L'accessibilité au numérique, l'économie circulaire, la mobilisation de nos aînés, le respect de son corps, de son bien-être physique et psychique, l'accueil et l'approche multiculturelle, l'intergénérationnel, le lien social, La solidarité des plus jeunes au plus âgés

Gembloux est riche de son tissu associatif et social, on le dit et le répète, et ces démarches solidaires doivent être soutenues, encouragées, communiquées car elles sont aussi le reflet de la dimension politique menée avec et pour les citoyens.

Nous tenons à rendre hommage encore une fois à toutes ces personnes qui œuvrent chaque jour pour le bien-être de l'autre ...

La société se doit d'être non seulement durable mais aussi et surtout éthique. »

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions octroyées notamment par les communes ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration du budget 2022 des Villes et Communes ;

Vu la décision du Collège communal du 10 février 2022 de lancer l'appel à projet destiné à liquider un subside communal à des partenaires de la Ville de GEMBLOUX dans le cadre de la stratégie de Cohésion Sociale, destiné à apporter une forme de soutien à l'égard de projets locaux répondant aux objectifs généraux de cohésion sociale ;

Considérant que les conditions de cette aide sont les suivantes :

- Projet réalisable entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2023.
- Concerner la population gembloutoise principalement et privilégier la mixité des publics avec une attention particulière pour les personnes fragilisées.
- Projet co-construit avec le(s) public(s) cible(s) (démarche participative et implication active des personnes concernées) et développé en partenariat entre acteurs gembloutois notamment dans une optique de croisement de publics.
- Répondre aux objectifs suivants :
 - Réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;
 - Contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.

- S'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :
 - Actions permettant l'insertion socioprofessionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi
 - Accompagnement social global des personnes fragilisées (par exemple locataires de logements sociaux, personnes d'origine étrangère, personnes éloignées de l'emploi, personnes handicapées, ...)
 - Actions éducatives et de sensibilisation au logement
 - Actions de prévention et de promotion de la santé ou visant le bien-être physique et mental des habitants
 - Actions favorisant l'accès à une alimentation saine pour les personnes fragilisées
 - Retissage de liens interculturels et intergénérationnels inscrits dans la durée
 - Actions de sensibilisation à la différence
 - Actions culturelles génératrices de lien social
 - Actions de stimulation de la vie communautaire et de création d'un esprit de solidarité entre les habitants d'un quartier ou d'un village
 - Projets d'économie solidaire et/ou circulaire (par exemple échanges, seconde main, donneries, ateliers réparation, ...)
- La demande de soutien financier peut concerner des frais de fonctionnement (ex. achat de petit matériel pour la mise en œuvre d'une activité) et/ou de personnel ou de défraiement de bénévoles mais pas d'investissement pour des équipements.
- Le projet est réaliste : les partenariats évoqués sont préétablis et pas uniquement cités, le porteur de projet s'est assuré de disposer des autorisations, moyens humains (bénévoles ou personnel) et équipements nécessaires.
- Mise en évidence du caractère innovant, ou des aspects novateurs, du projet proposé. Prise en compte de l'originalité et de la créativité du projet pour l'octroi de la subvention.
- Mise en évidence des possibilités de continuité du projet dans la durée et des perspectives d'autonomie (notamment financière) du projet à plus long-terme.

Considérant la participation de 16 personnes le jeudi 24 mars 2022 au forum de co-construction de projets ayant pour objectifs de transmettre des conseils aux porteurs de projet potentiels sur l'élaboration d'un projet, d'échanger autour des besoins, de leur permettre d'en savoir plus sur ce qui existe déjà, de croiser des idées de projets et d'éventuellement nouer des partenariats ;

Considérant la démarche d'accompagnement des porteurs de projet particulièrement appréciée par ces derniers (conseils et mises en contact avec d'autres opérateurs) ;

Considérant la participation de 15 porteurs de projet sur 17 lors de la réunion de présentation de projets du jeudi 19 mai 2022 ;

Considérant que le budget 2022 de la Ville de GEMBLOUX a prévu un crédit de 20.000 € à affecter à cet appel à projets (article 840/445-01) ;

Considérant le tableau récapitulatif des projets rentrés par les porteurs locaux en réponse à l'appel à candidature ;

Considérant qu'après analyse, le dossier "Village Nomade" présenté par le Collectif de la Parole aux Actes à Gembloux et à la Lisière des 3 Provinces consiste plutôt à ce stade en une interpellation et manque de maturité ; que le porteur de projet a été invité à prendre contact avec le service Proximité de la Ville et le C.P.A.S. pour une présentation des actions mises en place par le réseau et une meilleure compréhension mutuelle des situations et possibilités d'action ou d'accompagnement notamment vers le logement en fonction des demandes des personnes concernées ;

Considérant qu'après analyse, le projet "Maison de la Neutralité" présenté par l'ASBL Éducation Bibliothèque Jeunesse Islam (EBJI) Gembloux ne rentre pas dans les balises de l'appel, le Plan de Cohésion sociale ne permettant pas de soutenir la création de lieux de culte ;

Considérant que les autres projets rencontrent les objectifs définis et répondent aux critères exigés ;

Considérant la proposition du Collège communal en date du 9 juin 2022 de liquider le subside communal comme suit :

Association	Projet 2022	Proposition de subside 2022
CEDEG asbl	Espace numérique de Gembloux	1.800 €
Conseil Consultatif Communal des Aînés	Apéros Papotes entre Aînés	1.200 €
Donnerie "une seconde vie"	Donnerie "une seconde vie"	350 €
Ecole de Cirque de Gembloux ASBL	Senior Circus	1.700 €
Ekikrok asbl	Accueils d'automne et amélioration des conditions d'accueil au jardin-potager d'Ekikrok	1.800 €
Espace Wakan	Bien dans mon Corps, bien dans ma Tête, bien dans mon Être !	1.800 €

Groupe Alpha Gembloux asbl	Cours de FLE (Français langue étrangère) pour les Ukrainiens	1.800 €
Imagin'AMO	Plateforme de concertation médico-psycho-sociale gembloutoise	1.800 €
Maison médicale de l'Harton	Ateliers jeux d'apprentissage parents - enfants de la 2ème maternelle à la 2ème primaire	1.800 €
Régie des Couteliers asbl	Ateliers Couture, Tricot et Papote	1.300 €
Resto du Cœur de GEMBLOUX asbl	Bois solidaire	1.100 €
Salle Sainte-Thérèse	Une salle au cœur de Grand-Manil pour les Grandmaniciens	1.100 €
SOS Burn-out Belgique asbl	Ateliers et groupes de parole de prévention du burn-out professionnel et parental à Gembloux	1.500 €
Violences obstétricales aide aux mères	Violences obstétricales aide aux mères	750 €
Vîs Tchapias de SAUVENIERE asbl	Saint-Nicolas des enfants du village et distribution de cougnous à Noël	200 €
TOTAL		20.000 €

Considérant la convention à signer avec chacun des bénéficiaires de la subvention ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'accorder, pour l'année 2022, une subvention aux partenaires du Plan de Cohésion Sociale ayant répondu à l'appel à projets pour les montants établis ci-dessus.

Article 2 : de financer la dépense par le crédit inscrit à l'article 840/445-01 du budget 2022.

Article 3 : de fixer au 31 décembre 2023 la date limite de remise des pièces justificatives de l'emploi de la subvention octroyée.

Article 4 : d'adresser copie de la présente au Directeur financier.

20220629/2 (2) Périmètre de remembrement urbain dit "Quartier de la gare" à GEMBLOUX - Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la poursuite de l'accompagnement dans le cadre de la mise en oeuvre dudit PRU - Choix de l'application de l'exception "in house"

-1.777.81

En vertu de l'article L1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Gauthier de SAUVAGE, Echevin, quitte la séance pour l'examen de ce point.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23 et L1222-3;

Vu le code de développement territorial (CoDT);

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 30, §3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 octobre 2020 reconnaissant définitivement le Périmètre de remembrement urbain (PRU) dit "Quartier de la gare" à GEMBLOUX ;

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'accompagner la mise en oeuvre du PRU "Quartier de la gare" signée le 18 novembre 2019 entre la Ville de GEMBLOUX et le Bureau Economique de la Province de NAMUR par décision du Conseil communal du 16 octobre 2019 ;

Considérant que cette convention arrive à son terme le 18 novembre 2022 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de prolonger cet accompagnement dans le cadre de la poursuite de la mise en oeuvre dudit PRU et de faire appel à l'exception "in house" prévue par la loi susvisée du 17 juin 2016 pour solliciter l'expertise de l'intercommunale "Bureau économique de la Province de NAMUR" ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ;

Considérant que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'Intercommunale en question ;

Considérant que les membres associés exercent conjointement sur l'Intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Considérant en effet, qu'au terme des articles 21 et 29 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'administration, organes décisionnels de l'Intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés;

Considérant que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;

Considérant par ailleurs, que par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'Intercommunale ;

Considérant que l'Intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Considérant qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 27 janvier 2016 par le SPF Finances – Services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90 % des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;

Attendu qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionariat et que l'Intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Considérant que toutes les conditions reprises à l'article 30, §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics sont rencontrées ;

Considérant que la mission consiste en :

- L'inscription de chaque projet et de chaque demande de permis dans la vision d'ensemble de ce nouveau quartier ;
- La vigilance à assurer la cohérence et la qualité des projets d'aménagement des espaces publics ;
- Le suivi des 5 secteurs opérationnels définis dans le PRU (définition précise des projets avec les porteurs de projet et le Collège communal et définition des conditions et charges d'urbanisme ainsi que des modalités de mise en oeuvre).

Considérant que le montant estimé des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires pour ce projet est de l'ordre de 45.000 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 930/733-60 (2019 AT06) ;

Considérant l'avis de légalité positif avec remarque remis par le Directeur financier le 31 mai 2022 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de faire application de l'article 30, §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et de recourir aux services de l'intercommunale « Bureau Economique de la Province de NAMUR » en application de l'exception dite « in house » dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la poursuite de la mise en oeuvre du PRU "Quartier de la gare" à GEMBLOUX.

Article 2 : de solliciter une offre de la part du BEP.

20220629/3 (3) Réseau de chaleur urbain à GEMBLOUX - Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une étude technico-économique et juridique d'une éventuelle mise en place d'un tel réseau - Choix de l'application de l'exception "in house"

-1.777.81

Le Bourgmestre-Président explique la volonté de la Ville, en lien avec le projet de développement du quartier de la gare et d'autre gros dossiers portés par la Ville tels que la future piscine ou le futur hall des travaux, de commander une étude de faisabilité sur la mise en place d'un réseau de chaleur urbain, dans le but d'approfondir les questions qu'un tel réseau peut poser en termes techniques, juridiques, ou encore économiques ; le BEP paraissant un interlocuteur intéressant d'autant qu'il pourra servir de point de contact avec d'autres prestataires de services.

Madame Laurence DOOMS, Echevine de la Transition écologique, précise que cette action était prévue dans le cadre du PAEDC mais que la Ville accélère ici le mouvement, saisissant l'explosion des prix de l'énergie, notamment du gaz, qui fait que développer un tel réseau de chaleur a plus de sens aujourd'hui en termes financiers, outre les aspects d'utilisation d'énergie décarbonée et de rejet de CO².

La Ville demande au BEP de jouer le rôle d'ensemblier pour trouver un opérateur qui l'accompagne et évaluer un périmètre de faisabilité au-delà du quartier de la gare, à savoir incluant les futurs hall des travaux et piscine, dans l'idée d'avoir des usagers publics et privés avec des besoins différenciés pendant la journée et la nuit qui lissent la production.

Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA :

« Nous constatons à travers ce point qu'il s'agit d'une étude permettant de voir si ce type de réseau fonctionnerait. Nous sommes donc au début de la démarche, raison pour laquelle nous souhaitons mettre en évidence qu'en fonction du choix de la source de chaleur cela n'aura pas beaucoup d'intérêt écologique. Nous voudrions donc que vous soyez attentifs comme nous le serons sur la source de chaleur utilisée qui ne soit pas trop polluante à l'origine, et pourquoi pas ne pas faire d'une pierre deux coups, le groupe MR avait mis en place des collaborations avec des agriculteurs pour planter du miscanthus afin de pallier aux inondations mais on pourrait peut-être travailler en circuit court voire très court en utilisant le miscanthus pour ce système de chauffage urbain. »

Monsieur Benjamin BERGER souligne la sagesse de la décision de Collège de mener cette étude de manière plus large que les périmètres très restreints envisagés par les promoteurs actuels. Il lui semble important d'avoir une vraie vision sur le réseau de chaleur et de savoir par le biais d'une étude

concrète si c'est vraiment la solution car, même s'il est encouragé par la Région wallonne, le réseau de chaleur n'est pas toujours la meilleure option.

La mise en place d'un réseau de chaleur permettra la flexibilité du choix du fuel, notamment la possibilité d'intégrer plusieurs sources d'énergie pour avoir de la résilience sur le prix du marché.

Il souligne également l'importance de l'aspect légal qui sera abordé dans l'étude et qui permettra de savoir comment et qui va gérer le réseau de chaleur mis en place.

En réponse à Santos LEKEU-HINOSTROZA, Madame Laurence DOOMS signale que myscanthus est une piste mais pas une alternative de chauffe plus privilégiée qu'une autre, la Ville demandant au BEP quant au choix de la matière première (myscanthus, bois, ...) d'analyser des expériences réussies tant en Belgique qu'à l'étranger.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23 et L1222-3 ;

Vu le code de développement territorial (CoDT) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 30, §3 ;

Considérant les divers projets publics en réflexion dans les environs du quartier de la gare ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de mener une réflexion quant à la mise en place éventuelle d'un réseau de chaleur urbain ;

Considérant que la Ville souhaite se faire accompagner dans le cadre de la réalisation d'une étude technico-économique et juridique d'un réseau de chaleur urbain ;

Considérant que dans le cadre de cet accompagnement, la Ville souhaite solliciter l'expertise de l'intercommunale "Bureau économique de la Province de NAMUR" avec laquelle elle entretient une relation "in house" ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ;

Considérant que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'Intercommunale en question ;

Considérant que les membres associés exercent conjointement sur l'Intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Considérant en effet, qu'au terme des articles 21 et 29 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'administration, organes décisionnels de l'Intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;

Considérant que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;

Considérant par ailleurs, que par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'Intercommunale ;

Considérant que l'Intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Considérant qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 27 janvier 2016 par le SPF Finances – Services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90 % des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;

Attendu qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionnariat et que l'Intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Considérant que toutes les conditions reprises à l'article 30, §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics sont rencontrées ;

Considérant que la mission consiste en :

1. Définition d'une méthodologie d'étude en concertation avec la conseillère en énergie et le Collège communal en s'appuyant sur :
 - Une rencontre avec le facilitateur réseau de chaleur de la Wallonie,
 - Une visite d'un réseau de chaleur existant, qui fonctionne bien, et similaire à ce qui pourrait être implanté à Gembloux,
 - Une rencontre avec un gestionnaire privé d'un réseau de chaleur.
2. Rédaction d'un cahier des charges en vue de désigner une équipe pluridisciplinaire à même de :
 - Analyser en détails la faisabilité d'installer un réseau de chaleur (ou plusieurs) sur base de(s) périmètre(s) d'étude défini(s) à l'étape 1, tant d'un point de vue technique qu'économique. Il s'agira notamment d'analyser les éléments suivants :
 - i. Production de la chaleur et distribution
 - ii. Financement
 - iii. Gestion opérationnelle
 - iv. Gestion administrative (facturation)
 - Analyser en détails les aspects juridiques liés au financement, à l'exploitation, à la gestion et à la distribution de l'énergie d'un réseau de chaleur (point de vue public/privé).

Il s'agira de mettre en évidence les intérêts et les risques des différentes solutions envisageables.

3. Analyse des offres et rédaction du rapport d'attribution
4. Suivi de l'étude
5. Définition de la mise en œuvre opérationnelle

Considérant que le montant estimé des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires pour ce projet est de l'ordre de 24.200 € TVAC ;

Considérant que le crédit nécessaire devra être inscrit lors des prochaines modifications budgétaires ;

Considérant l'avis de légalité positif avec remarques remis par le Directeur financier le 15 juin 2022 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de faire application de l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et de recourir aux services de l'intercommunale « Bureau Economique de la Province de NAMUR » en application de l'exception dite « in house » dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une étude technico-économique et juridique d'une éventuelle mise en place d'un réseau de chaleur urbain à GEMBLOUX.

Article 2 : de prévoir l'inscription du crédit nécessaire en prochaine modification budgétaire.

Article 3 : de solliciter une offre de la part du BEP.

20220629/4 (4) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal - Communication des décisions du Collège communal

-1.712

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2019 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation et les conditions des marchés publics relevant du budget extraordinaire et dont la valeur est inférieure à 30.000 € HTVA, le Conseil communal ;

PREND ACTE des décisions ci-après du :

Collège communal du 25 mai 2022

Aires de jeux – Acquisition de panneaux de signalisation

Estimation : 2.479,33 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 761/725-60 (2022FJ01)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 40.000 €

Collège communal du 25 mai 2022

Ecole maternelle de BOSSIERE - Aire de jeux - Réaménagement des clôtures

Estimation : 3.962,26 € hors TVA ou 4.200,00 €, 6% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 761/725-60 (2022FJ01)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 40.000 €

Collège communal du 25 mai 2022

Ecoles - Aires de jeux - Acquisition de dalles amortissantes enherbées

Estimation : 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 761/725-60 (2022FJ01)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 40.000 €

Collège communal du 25 mai 2022

Ecoles de CORROY-LE-CHATEAU, LONZEE et BOSSIERE - Aires de jeux - Acquisition de bois et accessoires

Estimation : 13.223,14 € hors TVA ou 16.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 761/725-60 (2022FJ01)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 40.000 €

Collège communal du 25 mai 2022

Ecole de BOSSIERE (primaires) - Placement d'un module de jeux

Estimation : 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 722/725-60 2022EF25

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 20.000 €

Collège communal du 02 juin 2022

Acquisition de kits de mulching pour le service Espaces Verts (année 2022)

Estimation : 495,87 € hors TVA ou 600,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 421/744-51 (2022VI22)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 40.000 €

Collège communal du 02 juin 2022Acquisition d'un siège de bureau pour un agent administratif à la demande de la médecine du travail (année 2022)

Estimation : 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 104/741-98 (2022AG11)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 15.000 €

Collège communal du 09 juin 2022Écoles communales de GEMBLoux I : Acquisition de matériel informatique et multimédia via l'accord-cadre "École Numérique" (année 2022)

Estimation : 7.235,90 € hors TVA ou 8.755,44 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 722/741-98 (2022EF18)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 20.000 €

Collège communal du 09 juin 2022Acquisition de mobilier pour les écoles communales de GEMBLoux I (année 2022)

Estimation : 9.289,69 € hors TVA ou 11.240,53 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 722/741-98 (2022EF13)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 40.000 €

Collège communal du 09 juin 2022Acquisition de mobilier pour les écoles communales de GEMBLoux II (année 2022)

Estimation : 4.952,00 € hors TVA ou 5.991,92 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 722/741-98 (2022EF13)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 40.000 €

Collège communal du 09 juin 2022Fourniture et pose d'un système de contrôle d'accès en réseau sans fil des portes des différentes écoles communales (année 2022)

Estimation : 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 722/741-98 (2022EF19)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 15.000 €

Collège communal du 16 juin 2022Acquisition de tableaux blancs magnétiques pour cloisons pour les services administratifs (année 2022)

Estimation : 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 104/741-98 (2022AG11)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 15.000 €

Collège communal du 16 juin 2022Acquisition de mobilier pour les écoles communales de GEMBLoux III (année 2022)

Estimation : 11.961,00 € hors TVA ou 14.472,81 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 722/741-98 (2022EF13)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 40.000 €

Collège communal du 16 juin 2022Acquisition de mobilier pour les écoles communales de GEMBLoux IV (année 2022)

Estimation : 9.127,26 € hors TVA ou 11.043,98 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 722/741-98 (2022EF13)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 40.000 €

Collège communal du 16 juin 2022

Hangar communal - Acquisition de matériaux pour l'aménagement du local destiné à stocker l'outillage du dépôt communal (année 2022)

Estimation : 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 421/724-60 (2022VI01)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 15.000 €

Collège communal du 16 juin 2022

Écoles communales de GEMBLoux IV : Acquisition de matériel informatique et multimédia via l'accord-cadre "École Numérique" (année 2022)

Estimation : 2.088,55 € hors TVA ou 2.527,15 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 722/741-98 (2022EF18)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 20.000 €

Collège communal du 16 juin 2022

Devenir des infrastructures du site rue Chapelle Marion 1 : prestataire de services pour la réalisation d'un cadastre architectural

Estimation : 11.000 € hors TVA ou 13.310 € TVA comprise

Mode de passation : coopération horizontale

Article budgétaire : 832/180/01

Budget : 13.310 €

20220629/5 (5) Adhésion au service easyCONSO de la SWDE - Contrat "in house" - Fixation des conditions du marché

-1.778.31

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier ses articles 30 §3 et 113 ;

Vu le Code de l'eau et particulièrement ses articles D346 et suivants ;

Attendu que la Ville de GEMBLoux est associée à la SWDE ;

Considérant que la SWDE est une entreprise publique constituée sous forme de société coopérative développant des activités de production et de distribution d'eau en Région wallonne ;

Attendu que la SWDE est une entreprise publique pure, son capital ne comportant aucune participation privée ;

Attendu qu'en vertu des articles 36 et 19 de ses statuts et de l'article D366 du Code de l'eau, les organes de gestion de la SWDE sont composés de représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs associés ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les associés sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la SWDE ;

Que le contrôle analogue conjoint est dès lors établi ;

Qu'au regard de l'objet social légalement et statutairement défini, la SWDE ne poursuit en aucun cas d'intérêt contraire à ceux de ses associés ;

Considérant que plus de 80% des activités de la SWDE sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses associés publics ;

Considérant par conséquent que les trois conditions qui fondent une relation dite « in house » entre la Ville de GEMBLoux et la SWDE sont réunies ; qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant la volonté de la Ville de GEMBLoux de souscrire à un service de comptage intelligent des consommations d'eau sur 52 compteurs immatriculés au nom de la Ville de GEMBLoux auprès de la Société Wallonne de Distribution d'Eau ;

Considérant que l'adhésion au service easyCONSO porte sur une durée de 5 ans ;

Considérant qu'il faut prendre en compte le montant de l'abonnement annuel easyCONSO pour une période de 5 ans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 54.600,00 € HTVA soit 57.876,00 € TVAC 6 % (équipement des compteurs et abonnements) ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article 30, §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et de recourir aux services de la Société Wallonne de Distribution d'Eau en application de l'exception dite « in house » dans le cadre du marché d'adhésion de la Ville de GEMBLoux au service easyCONSO ;

Considérant qu'un crédit de 15.000 € a été inscrit en modification budgétaire 01/2022 à l'article 124/724-60 (2022PP13), pour l'équipement de 52 compteurs ;

Considérant que cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la dépense, pour l'abonnement annuel, sera imputée aux articles adéquats du budget ordinaire 2022 et des exercices suivants ;
 Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 09 juin 2022 ;
 Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, rendu en date du 13 juin 2022, positif avec remarques ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de faire application de l'article 30, §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et de recourir aux services de Société Wallonne de Distribution des Eaux (SWDE) en application de l'exception dite « in house » dans le cadre du marché d'adhésion de la Ville de GEMBLOUX au service easyCONSO de la SWDE.

Article 2 : d'approuver la description technique N° ID 1951 - JBER/PDEL et le montant estimé du marché " Adhésion au service easyCONSO de la SWDE " par la Ville de GEMBLOUX, établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 54.600,00 € HTVA soit 57.876,00 € TVAC 6 % réparti comme suit :

- équipement de 52 compteurs : 13.000,00 € HTVA soit 13.780,00 € TVAC 6 %
- abonnement annuel easyCONSO : 8.320,00 € HTVA soit 8.819,20 € TVAC 6 %, soit un montant total de 41.600,00 € HTVA ou 44.096,00 € TVAC 6 % pour les 5 ans.

Article 3 : de solliciter une offre de la part de la Société Wallonne de Distribution des Eaux (SWDE), rue de la Concorde 41 à 4800 VERIERS pour l'adhésion au service easyCONSO de la SWDE par la Ville de GEMBLOUX.

Article 4 : d'affecter, pour l'équipement des compteurs, la dépense à l'article budgétaire 124/724-60 (2022PP13) sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'Autorité de Tutelle.

Article 5 : d'affecter, pour l'abonnement annuel, la dépense aux articles adéquats du budget ordinaire 2022 et des exercices suivants.

Article 6 : de financer cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 7 : de transmettre copie de la présente délibération à la tutelle et au Directeur financier.

20220629/6 (6) PIWACY 2020/21 - Drève de Linoy - Aménagement d'une rue cyclable - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection.

-1.811.122.1

Monsieur Gauthier le BUSSY, Echevin de la Mobilité, rappelle où on en est dans la réalisation du plan Wallonie cyclable et souligne l'importance des investissements cyclables prévus et le phénomène d'accélération dans le soutien de la Ville au vélo, notamment par rapport au 1er plan Wallonie cyclable étalé entre 2011 et 2019.

Il commente le power point ci-après :



Investissements cyclables :
 - Drève de Linoy
 - Rue de Bertinchamps

PIWACY GEMBLOUX proposé au pouvoir subsidiant

Pour rappel :

- 750.000 euros de subsides + Part communale attendue de 20% minimum (soit minimum 900.000 euros)
- Taux de subside varie selon les projets
- Programmation attendue SPW : entre 150% et 200%
- Programmation attendue entre 1.125.000 et 1.500.000 € de subsides

N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux en € HTVA	Taux de subside	Montant subside	Part communale	Subside attendu
1	Rue de Baptolet - chemin interne P&C	284 873,20	100%	284 873,20	142 436,60	142 436,60
2	Rue des Maronniers de Conroy - P&C	289 812,20	100%	289 812,20	144 906,10	144 906,10
3	Drève de Linoy - Rue cyclable	61 959,00	100%	61 959,00	30 979,50	30 979,50
4	Rue de Bertinchamps - chemin interne P&C	107 941,00	100%	107 941,00	53 970,50	53 970,50
5	Avenue des Combattants - Aménagement	65 949,30	100%	65 949,30	32 974,65	32 974,65
6	Rue de Bertinchamps - chemin interne P&C	130 867,00	100%	130 867,00	65 433,50	65 433,50
7	Aménagement voie	150 000,00	100%	150 000,00	75 000,00	75 000,00
8	Rues cyclables	150 000,00	100%	150 000,00	75 000,00	75 000,00
9	Rue de Baptolet - chemin interne P&C	309 815,00	100%	309 815,00	154 907,50	154 907,50
Attention pour les frais d'étude (1%)		1 828 128,60		1 828 128,60	914 064,30	914 064,30
					4 589 122,50	4 589 122,50

Notification du pouvoir subsidiant

COMMUNE DE GEMBLOUX
 PLAN D'INVESTISSEMENT WALLONIE CYCLABLE 2020 - 2021

Montant maximal pour le plan d'investissement triennal cyclable 2020-2021: 750.000,00 (1)

N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux en € HTVA	Taux de subside		Montant subside		Part communale	Subside attendu
			(4) (2)-(3)	(5) (3)/(4)	(6) (3)*(5)	(7) (3)-(6)		
1	Rue de Baptolet - chemin interne P&C	284 873,20	100%	100%	284 873,20	142 436,60	142 436,60	
2	Rue des Maronniers de Conroy - P&C	289 812,20	100%	100%	289 812,20	144 906,10	144 906,10	
3	Drève de Linoy - Rue cyclable	61 959,00	100%	100%	61 959,00	30 979,50	30 979,50	
4	Rue de Bertinchamps - chemin interne P&C	107 941,00	100%	100%	107 941,00	53 970,50	53 970,50	
5	Avenue des Combattants - Aménagement	65 949,30	100%	100%	65 949,30	32 974,65	32 974,65	
6	Rue de Bertinchamps - chemin interne P&C	130 867,00	100%	100%	130 867,00	65 433,50	65 433,50	
7	Aménagement voie	150 000,00	100%	100%	150 000,00	75 000,00	75 000,00	
8	Rues cyclables	150 000,00	100%	100%	150 000,00	75 000,00	75 000,00	
9	Rue de Baptolet - chemin interne P&C	309 815,00	100%	100%	309 815,00	154 907,50	154 907,50	
Attention pour les frais d'étude (1%)		1 828 128,60			1 828 128,60	914 064,30	914 064,30	
						4 589 122,50	4 589 122,50	

Infrastructures WACY

Nom de dossier	montant WACY	montant communal	TOTAL
Liaison Carfil Rôllet, et rue de la Marcella	206.979,86	28.744,97	133.724,83
Liaison Centre sportif de l'Orneau - Rôllet, Rue de l'Orneau	122.831,27	122.831,27	245.662,53
Liaison Saurimbre Lenois	226.038,77	20.705,98	256.844,75
Liaison Boudière-Buquet François Chapelle Boulevard de l'Orneau - Frégnac	231.912,95	21.971,94	313.884,89
TOTAL	790.762,85	193.254,15	984.017,00

Gembloux

Infrastructures du réseau hors WACY

La Gotale

2013

Gembloux

Sentier de la Blanchisserie

2017

Gembloux

Sentier de la Blanchisserie

Budget : 50 000 €

Gembloux

Liaison gare Est - RAveL

Prochain dossier attendu

Gembloux

Sentier de la Gotale

Liaison vers la rue du Rivage - 2018

Gembloux

Sentier de la blanchisserie

Gembloux

Liaison CS Orneau - Av Faculté - subvention mobilité douce 2017 - réalisation 2019

Liaison vers le RAveL et gare de Gembloux

Projet proposé prolonger la dalle

Dalle de béton existante

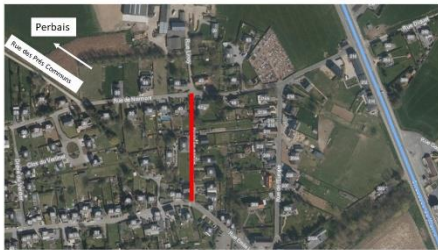
Passage sur le site de Gembloux Agro-Bio Tech vers l'avenue de la Faculté d'Agronomie

PCDR : Liaison Gembloux-Lonzée - 750.000 €

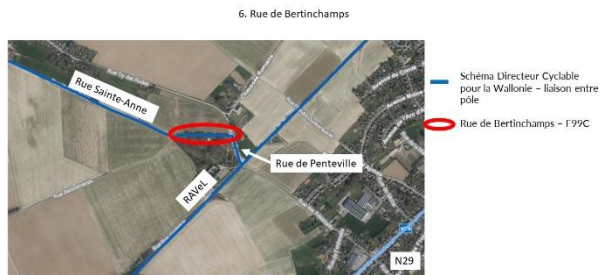
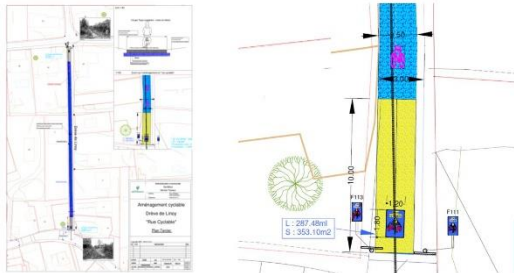
5. Avenue des Combattants - trottoir piste cyclable bi-directionnel



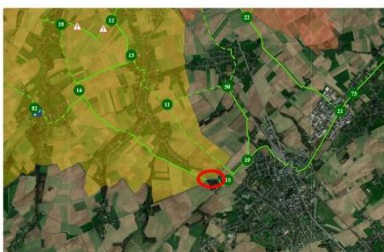
Points noeuds Brabant wallon – drève de Linoy à Ernage



Plan terrier : du projet Drève de Linoy

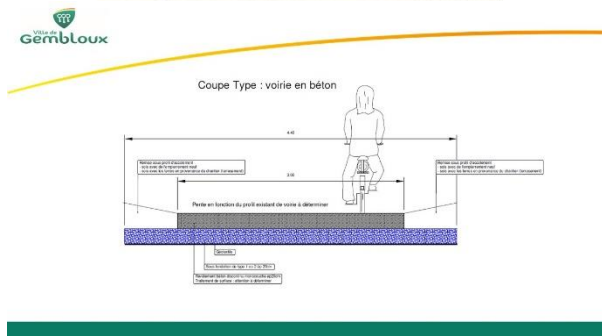
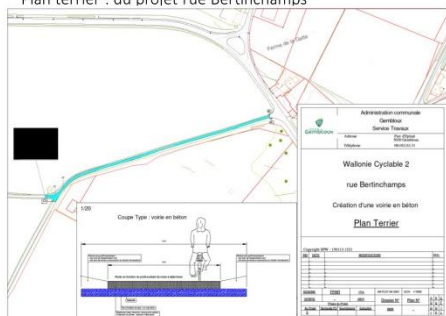


Points noeuds Brabant wallon – rue de Bertinchamps





Plan terrier : du projet rue Bertinchamps



Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA :

« Le MR souhaiterait savoir comment l'aménagement prévu au croisement de la drève de Linoy et de la rue Emile Labarre répond aux craintes d'accident formulées par certains notamment lors des sorties d'écoles.

Ensuite, le MR insiste pour que les jonctions entre les nouveaux revêtements de la rue de Bertinchamps et de la Drève de Linoy avec les revêtements actuels des rues les jouxtant (Rue de Noirmont, Rue Emile Labarre, Rue des Rudes et Rue Sainte-Anne de Chastre) soient de qualité afin de préserver le confort de circulation des cyclistes lorsqu'ils accéderont à ces nouvelles infrastructures ou en sortiront.

Dans ce même esprit, il serait souhaitable d'améliorer le revêtement (... inexistant) autour d'une taque d'égout au débouché nord de la drève de Linoy juste à la limite de la zone de travaux ...

Le MR est convaincu que des itinéraires vélos sûrs de bout en bout, sans piège et confortables constituent un élément majeur pour assurer le succès du transfert modal vers le vélo. »

Dans le respect de tous les usagers qu'ils soient automobilistes, piétons ou autre.

De plus Bertinchamps est une porte d'entrée de la ville pour les habitants de Corsal, Gentinnes-Saint Géry et Villeroux., on pourrait y mettre des panneaux de bienvenue pour souligner me caractère accueillant de Gembloux. »

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'annonce le 3 septembre 2020 du lancement d'un appel à projets "Communes pilotes Wallonie Cyclable" par le Ministre de la Mobilité et la circulaire y relative ;

Considérant la décision unanime du Conseil communal du 16 décembre 2020 d'introduire un dossier de candidature auprès du Service Public de Wallonie et l'envoi de celui-ci pour le 31 décembre 2020;

Considérant que le montant maximal de la subvention est déterminé sur base du nombre d'habitants au 1er janvier 2020 et que pour les communes entre 20.000 et 29.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 750.000 € ;

Considérant l'arrêté ministériel reçu le 20 mai 2021 octroyant une subvention d'un montant de 750.000 € à GEMBLoux commune pilote sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets relatif au plan d'investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) ;

Considérant le courrier du 21 décembre 2021 du Ministre de la Mobilité approuvant notre plan d'investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) comme suit :

- Dossier 1 - rue des Marronniers de Corroy - piste cyclable bidirectionnelle
- Dossier 2 - rue de Bertinchamps - chemin réservé F99C
- Dossier 3 - drève de Linoy - rue cyclable
- Dossier 4 - rue de Sibérie - chemin réservé F99C
- Dossier 5 - rue de Maugré - chemin réservé F99 C
- Dossier 6 - rue de Baudecet - chemin réservé F99C
- Dossier 7 - avenue des Combattants - aménagement d'un trottoir cyclable bidirectionnel avec traversée cycliste
- Dossier 10 - rues cyclables
- Dossier 11 - stationnement vélos

Considérant que les dossiers projets, comprenant notamment le cahier spécial des charges approuvé par le Conseil communal, doivent être rentrés sur le portail du Service Public de Wallonie pour le 30 juin 2022 au plus tard ;

Considérant que les marchés repris dans le PIWACY doivent être attribués pour le 31 décembre 2022 et que le décompte final doit être introduit au plus tard le 31 décembre 2024 ;

Considérant que les travaux consistent en un réaménagement de la voirie en rue cyclable Drève de Linoy comme suit :

- Démolition des dalles béton existant sur 1 m de largeur.
- Reprofilage et compactage d'une sous fondation préexistante
- Reprofilage avec des matériaux d'apport (en recherche)
- Reprofilage avec des matériaux en provenance du chantier (en fonction du sondage)
- Pose d'un géotextile
- Pose d'une sous fondation granulaire ép. 20 cm
- Pose d'un revêtement en béton discontinu ép. 20 cm
- Traitement de surface brossé pour le revêtement béton
- Sciage et joint à la masse pour les joints de dilatation
- Remise sous profil d'accotement par un empiérement ouvert 20/32
- Pose d'avaloirs
- Terrassement et pose de tuyaux en pvc pour les raccordements d'avaloirs
- Marquage Thermoplastique. (Logo rue Cyclable, Logo Vélo)
- Pose de deux bollards
- Revêtement en ESHP Coloré Jaune
- Placement de signalisation

Considérant la réunion plénière d'avant-projet qui s'est tenue le 14 mars 2022 ;

Considérant le cahier des charges n° FPAR/SDET/2022/1925 relatif au marché "PIWACY 2020/21 - Drève de Linoy - Aménagement d'une rue cyclable" établi par la Ville de Gembloux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 64.414,81 € hors TVA ou 77.941,92 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense (1.200.000 €) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 42202/735-60 (2022MO01) et que celle-ci sera financée par un emprunt et par subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 juin 2022 et que le Directeur financier a rendu un avis positif avec remarques en date du 13 juin 2022 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "PIWACY 2020/21 - Drève de Linoy - Aménagement d'une rue cyclable".

Article 2 : d'approuver le cahier des charges n° FPAR/SDET/2022/1925 et le montant estimé du marché "PIWACY 2020/21 - Drève de Linoy - Aménagement d'une rue cyclable", établis par la Ville de Gembloux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 64.414,81 € hors TVA ou 77.941,92 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :

- Une déclaration sur l'honneur implicite
- Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 11 de l'AR du 18 avril 2017
- La preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels
- Agréation C classe 1

Article 5 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 6 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7 : d'affecter la dépense à l'article 42202/735-60 (2022MO01).

Article 8 : de financer la dépense par emprunt et par subsides.

Article 9 : de contracter l'emprunt.

Article 10 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 11 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20220629/7 (7) PIWACY 2021/21 - Rue de Bertinchamps - Création d'un chemin réservé F99C - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection.

-1.811.122.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'annonce le 3 septembre 2020 du lancement d'un appel à projets "Communes pilotes Wallonie Cyclable" par le Ministre de la Mobilité et la circulaire y relative ;

Considérant la décision du Conseil communal du 16 décembre 2020 d'introduire un dossier de candidature auprès du Service Public de Wallonie et l'envoi de celui-ci pour le 31 décembre 2020 ;

Considérant que le montant maximal de la subvention est déterminé sur base du nombre d'habitants au 1er janvier 2020 et que pour les communes entre 20.000 et 29.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 750.000 € ;

Considérant l'arrêté ministériel reçu le 20 mai 2021 octroyant une subvention d'un montant de 750.000 € à GEMBOUX commune pilote sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets relatif au plan d'investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) ;

Considérant le courrier du 21 décembre 2021 du Ministre de la Mobilité approuvant notre plan d'investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) comme suit :

- Dossier 1 - rue des Marronniers de Corroy - piste cyclable bidirectionnelle
- Dossier 2 - rue de Bertinchamps - chemin réservé F99C
- Dossier 3 - drève de Linoy - rue cyclable
- Dossier 4 - rue de Sibérie - chemin réservé F99C
- Dossier 5 - rue de Maugré - chemin réservé F99 C
- Dossier 6 - rue de Baudecet - chemin réservé F99C
- Dossier 7 - avenue des Combattants - aménagement d'un trottoir cyclable bidirectionnel avec traversée cycliste
- Dossier 10 - rues cyclables
- Dossier 11 - stationnement vélos

Considérant que les dossiers projets, comprenant notamment le cahier spécial des charges approuvé par le Conseil communal, doivent être rentrés sur le portail du Service Public de Wallonie pour le 30 juin 2022 au plus tard ;

Considérant que les marchés repris dans le PIWACY doivent être attribués pour le 31 décembre 2022 et que le décompte final doit être introduit au plus tard le 31 décembre 2024 ;

Considérant que les travaux consistent en un réaménagement d'une voie réservée F99 rue Bertinchamps comme suit :

- Rabotage du revêtement existant.
- Reprofilage et compactage d'une sous fondation préexistante
- Reprofilage avec des matériaux d'apport (en recherche)
- Reprofilage avec des matériaux en provenance du chantier (rabotage)
- Pose d'un géotextile
- Pose d'une sous fondation granulaire ép. 10 cm
- Pose d'un revêtement en béton discontinu ép. 20 cm
- Traitement de surface brossé pour le revêtement béton
- Sciage et joint à la masse pour les joints de dilatation

- Remise sous profil d'accotement par un empiérement ouvert 20/32
- Placement de signalisation

Considérant la réunion plénière d'avant-projet qui s'est tenue le 14 mars 2022 ;
 Considérant le cahier des charges n° FPAR/SDET/2022/1902 relatif au marché "PIWACY 2021/21 - Rue de Bertinchamps - Création d'un chemin réservé F99C" établi par la Ville de Gembloux ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.335,17 € hors TVA ou 99.625,56 €, 21% TVA comprise ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
 Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense (1.200.000 €) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 42202/735-60 (2022MO01) et que celle-ci sera financée par un emprunt et par subsides ;
 Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 juin 2022 et que le Directeur financier a rendu un avis positif avec remarques en date du 13 juin 2022 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "PIWACY 2021/21 - Rue de Bertinchamps - Création d'un chemin réservé F99C".

Article 2 : d'approuver le cahier des charges n° FPAR/SDET/2022/1902 et le montant estimé du marché "PIWACY 2021/21 - Rue de Bertinchamps - Création d'un chemin réservé F99C", établis par la Ville de Gembloux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.335,17 € hors TVA ou 99.625,56 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :

- Déclaration sur l'honneur implicite
- Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 11 de l'AR du 18 avril 2017
- La preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels
- Agréation C classe 1

Article 5 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 6 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7 : d'affecter la dépense à l'article 42202/735-60 (2022MO01).

Article 8 : de financer la dépense par emprunt et par subsides.

Article 9 : de contracter l'emprunt.

Article 10 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 11 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20220629/8 (8) Ecoles de CORROY-LE-CHATEAU, LONZEE et BOSSIERE (maternelle) - Remplacement de modules de jeux - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.855.3

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
 Considérant que le Collège communal a décidé de placer différents modules de jeux avec accessoires, tables/bancs... dans les écoles de CORROY-LE-CHATEAU, LONZEE et BOSSIERE ;
 Considérant que le Collège communal a pris connaissance des rapports de Monsieur Benoît DELMELLE, Gestionnaire technique des aires de jeux et du matériel de sécurité, relatifs à l'aménagement et mise en conformité des aires de jeux ci-après :
 - rapport du 8 février 2022 relatif à l'aire de jeux de l'école de CORROY-LE-CHATEAU
 - rapport du 2 mars 2022 relatif à l'aire de jeux de l'école maternelle de BOSSIERE

- rapport du 2 mars 2022 relatif à l'aire de jeux de l'école de LONZEE
 Considérant le cahier des charges N° BDEL/CVAN/2022/1929 relatif au marché "Ecoles de CORROY-LE-CHATEAU, LONZEE et BOSSIERE (maternelle) - Remplacement de modules de jeux" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
 Considérant que le crédit (50.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 761/725-60 (2022FJ02) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
 Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 mai 2022, que le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques, le 20 mai 2022 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "Ecoles de CORROY-LE-CHATEAU, LONZEE et BOSSIERE (maternelle) - Remplacement de modules de jeux".

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° BDEL/CVAN/2022/1929 et le montant estimé du marché "Ecoles de CORROY-LE-CHATEAU, LONZEE et BOSSIERE (maternelle) - Remplacement de modules de jeux", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 761/725-60 (2022FJ02).

Article 6 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 7 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au ministère subsidiant et au Directeur financier.

QUESTION ORALES

1. **Monsieur Riziéro PARETE – Sécurité routière - Etat des routes et trottoirs**

Monsieur PARETE revient sur des questions d'entretien des trottoirs et de débordement de végétation sur certaines routes (notamment sur la rue Baty de Fleurus) et évoque l'incivisme de certains citoyens à cet égard.

Le Bourgmestre rappelle que l'agent constatateur de ces infractions accompagne ses constats d'un travail pédagogique à l'égard des propriétaires en défaut. Il ajoute qu'un certain nombre de chantiers sont actuellement en cours pour améliorer le réseau communal, la Ville tentant de sécuriser au maximum rues et trottoirs.

Laurence DOOMS précise que certains débordements en surplomb du domaine public n'affectent cependant pas la sécurité et que si certains citoyens les déplorent, il faut toutefois s'en référer à la législation qui ne les interdit pas nécessairement.

2. **Monsieur Riziéro PARETE – Enseignement**

Monsieur PARETE souhaite savoir selon quels critères le Collège communal décide d'affecter tel enseignant à telle implantation.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE, Echevin de l'enseignement, lui répond que c'est un exercice difficile qui nécessite une vue d'ensemble dans le souci du respect de chacun. C'est un travail qui est effectué avec l'ensemble des directions d'école sur base des desideratas des enseignants interrogés par mail, et quand c'est nécessaire, complété par des contacts avec les équipes pédagogiques, voire les parents, de manière à atteindre le plus de cohérence possible dans l'intérêt des établissements scolaires.

3. **Monsieur Riziéro PARETE – Ouverture de voirie et Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA - Question d'urbanisme**

Le Bourgmestre-Président suggère de regrouper ces 2 questions portant sur le même objet. Monsieur PARETE demande de faire le point sur la question du refus de la Ville d'ouverture de la voirie rue Bois Grand-Père à GRAND-MANIL dont le permis vient cependant d'être octroyé sur recours par la Région wallonne.

Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA :

« Encore une fois je reviens, sur l'insuffisance de la motivation de certains actes du collège en matière urbanistique. On est intervenus plus d'une fois pour le projet rue de l'Abbaye à Lonzée, pour Bois des Renards et maintenant pour Bois Grand Père. Ici ce n'est pas le fond qui nous

intéresse mais bien la forme. Il faut dire que la ville fait face à des groupes spécialisés en la matière, la ville doit peut-être se poser la question de demander le soutien d'un ou des spécialistes en la matière épauler la ville. La ville doit se rendre compte qu'elle ne peut être parfaite en tout, qu'elle doit au gembloutois un travail bien fait respectant les procédures et les procès qui peuvent s'en suivre. »

Monsieur Benoît DISPA confirme que l'arrêté ministériel acceptant, sur recours, l'ouverture de voirie rue Bois Grand-Père après refus du Conseil communal, est bien entré à la Ville ce début de semaine et que le Collège s'en saisira demain et décidera des suites à y apporter, qu'il était donc impossible, vu les procédures à respecter, de porter ce point à l'ordre du jour du Conseil de ce soir pour prendre une décision.

Il annonce que cette décision fera l'objet d'une analyse approfondie des services communaux, certainement en concertation avec un avocat pour avoir une analyse juridique, à la fois de la décision prise en Conseil communal et surtout de l'arrêté ministériel qui nous est parvenu, de façon à apprécier les suites à y donner.

Il conteste les propos de Santos LEKEU, se faisant le témoin que de gros et nombreux dossiers d'urbanisme entrent à la Ville tous les jours et sont présentés chaque semaine au Collège communal, parfois au Conseil communal, avec pour chacun d'eux un travail très poussé d'instruction, d'analyse et d'avis de sorte à fournir une motivation rigoureuse, même si le travail est sans doute parfois perfectible et dans ce cas, nécessitera de se faire épauler par un avocat spécialisé. Il signale qu'outre le sérieux et la rigueur avec lesquels sont instruits les dossiers, la Ville prend soin de se faire conseiller par un avocat spécialisé dans les matières concernées quand il y a un risque de contentieux.

Le Bourgmestre-Président explique que la procédure va suivre son cours d'une façon double : D'une part, se posera la question d'un recours au Conseil d'Etat contre l'ouverture de voirie, par la Ville, mais par les citoyens également.

D'autre part, le Collège devra se saisir prochainement de la demande de permis d'urbanisation dont l'analyse sera faite le plus rigoureusement possible, sur base d'un premier avis négatif déjà rendu préalablement.

4. Monsieur Riziéro PARETE – Chemin d'Eole

Monsieur PARETE signale des problèmes d'odeurs et autres problèmes dans la rue d'Eole et demande où en est la pose des avaloirs.

L'Echevin des travaux propose qu'une réponse ultérieure soit apportée en l'absence d'éléments concrets à sa connaissance immédiate. Le Bourgmestre ajoute qu'il n'a pas souvenir de plaintes de riverains à cet égard et assure qu'une vérification sera donc faite de l'état des avaloirs dans la rue.

5. Madame Marie-Paule LENGELE – rue Chapelle Dieu

« La réfection de l'égouttage et de la voirie rue Chapelle-Dieu à Gembloux est en travaux depuis plusieurs semaines.

Les riverains s'inquiètent de la durée du chantier mais aussi des matériaux utilisés. La rue a été remblayée avec des déchets de construction et de la terre.

Vu les orages probables cet été et les égouttages absents, les riverains ont peur d'être inondés vu la configuration actuelle de la rue. Principalement les maisons du côté gauche en direction du Centre qui se retrouvent au même niveau voire plus bas que la voirie.

Pouvez-vous nous indiquer quel sera le revêtement final de la rue, quand le nouvel égouttage sera opérationnel et quelle est la date prévue de la fin des travaux ?

Je vous remercie. »

L'Echevin des Travaux, Gauthier de SAUVAGE, indique que le chantier avance bien ; commencé le 29 mars, il est prévu pour 103 jours ouvrables et durera donc encore quelques mois vu les congés, les jours d'intempéries, etc, l'ouverture de voirie étant espérée pour la fin de l'année, voire début de l'année prochaine.

Il assure que le chantier est sous contrôle et ne devrait pas prendre beaucoup de retard par rapport au timing prévu. Il signale que l'égouttage et les raccordements particuliers des riverains seront terminés d'ici quelques jours avant les congés de l'entreprise, la pose de gaines par un sous-traitant de Proximus se fera pendant les congés de l'entreprise et la pose du revêtement pourra donc se faire dès la rentrée. Il ne devrait donc pas y avoir de problèmes d'inondations. Il rappelle qu'au point de vue des aménagements finaux, la rue sera beaucoup plus sécurisée pour l'ensemble des utilisateurs, y compris les modes doux.

6. Madame Marie-Paule LENGELE – Célébrations du mariage

« La Chambre examine en ce moment le projet de loi visant à rendre la justice plus rapide, plus humaine et plus ferme et en particulier, j'aimerais évoquer le chapitre 2, article 2. dans l'art. 165/1 de l'ancien Code civil .

Ce projet de loi devrait être adopté demain vu l'application de l'article 51 du Règlement de la Chambre.

Je m'explique.

La pandémie du coronavirus a eu pour effet que de nombreuses communes souhaitent organiser des mariages en plein air. L'usage exclusif de la commune (cfr art. 165/1 de l'ancien Code civil)

comme lieu de célébration du mariage en dehors de la maison communale est problématique à cet égard. C'est la raison pour laquelle le projet de loi prévoit une modification des conditions concernant le lieu de célébration du mariage que peut choisir le conseil communal en dehors de la maison communale.

L'« usage exclusif » de la commune est donc supprimé en tant que condition. Toutefois, il doit toujours s'agir d'un lieu public (pas de propriété privée) à caractère neutre.

Ce nettoyage de texte arrive à pic, vu la rénovation prochaine de l'intérieur du Château du Bailli.

Le territoire gembloutois ne comporte pas de plage, néanmoins, nous avons Gembloux-plage sur le domaine public pendant les vacances. Un peu d'humour, cela ne fait pas de tort.

Bref : Afin d'anticiper les demandes de nos concitoyens, voire une éventuelle pandémie, avez-vous déjà réfléchi comme d'autres communes à d'autres lieux pour la célébration du mariage en-dehors de la maison communale ? J'anticipe un peu la publication au MB mais nous sommes en pleine période pour les célébrations de mariage. Ce serait bête de ne pas réfléchir voire d'arrêter des lieux possibles.

Qu'en pensez-vous ? »

Le Bourgmestre-Président déclare d'emblée que la Ville respectera scrupuleusement la loi quand celle-ci sera votée et publiée. Il répond que le Château du Bailli lui semble a priori le lieu le plus indiqué, par ailleurs très apprécié des mariés, mais il ne verrait pas d'inconvénient de principe à des mariages par exemple dans le Parc d'Epinal.

7. Madame Chantal CHAPUT – Rue Elisabeth

La Conseillère relaie un courriel du 17 mai 2022 auquel il n'a pas été répondu et qui fait état de problèmes de sécurité (non-respect du code de la route) d'écologie et d'économie au vu des longues déviations imposées par la mise à sens unique de la rue Elisabeth. Elle relaie la demande de nombreux riverains que le double sens de circulation soit rétabli dans le tronçon compris entre la rue Paul Tournay et la rue de la Vôte.

Le Député-Bourgmestre admet que des déviations ont été mises en place en raison des travaux de la rue Chapelle Dieu et qu'un arrêté de police a dû être pris pour empêcher temporairement la circulation dans les 2 sens dans la rue Elisabeth.

Il signale que la demande des riverains de remettre à double sens de circulation une partie de la rue Elisabeth vers la rue de la Vôte est en cours d'analyse par les services communaux dans le souci de faciliter autant que possible la vie des riverains tout en tenant compte des nécessités temporaires du chantier de la rue Chapelle Dieu. Une réponse sera apportée au courriel dès résultat de cette analyse.

8. Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA - Bornes de recharge électrique

« Avec les voitures électriques qui seront amenées à être de plus en plus nombreuses sur nos routes y compris gembloutoises, avez-vous envisagé quelque chose pour la recharge de tels véhicules sur l'entité de Gembloux à l'instar du soutien du fédéral au citoyen ? »

Le Bourgmestre-Président cède la parole à Madame Laurence DOOMS, Echevine de la transition écologique qui apporte plusieurs éléments de réponse.

Elle informe qu'au niveau de ce qui est initié par la Ville suite au subside octroyé par la Région wallonne, 4 sites ont été identifiés, notamment au parking de l'administration, rue du Huit Mai et dans le périmètre du CPAS ; les dossiers sont en cours en vue d'un raccordement pour 2024 mais les cahiers des charges ne sont pas encore finalisés.

Elle ajoute que la Région et les opérateurs réalisent actuellement un cadastre des lieux raccordables possibles pour accueillir des bornes, l'opérateur devant revenir vers les communes pour affiner le travail.

Enfin, elle signale que la borne ORES placée en 2017 au début de la rue de la Faculté d'Agronomie devra être démontée du fait qu'ORES ne peut pas être à la fois un distributeur et un opérateur. C'est là un point de regret pour la Ville mais qui ne relève pas de sa responsabilité.

9. Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA - Question d'urbanisme

Voir question 3

10. Monsieur Fabrice ADAM – Inondations plus particulièrement à ERNAGE

« J'ai donc une question sur les inondations et plus précisément sur les actions de la ville concernant les inondations.

Je voudrais d'abord me réjouir de toutes les actions mises en œuvre par la Ville, à travers les différentes primes votées ici en Conseil, la mise en place d'une task force inondations, l'engagement d'un agent dédié à la gestion des eaux mais aussi des diverses interventions du Service Travaux.

Ma question concerne spécifiquement un village de l'entité, Ernage, mais elle pourrait concerner d'autres qui ont été touchés comme Sauvenière, Mazy, Loncée, Grand-Leez, etc.

Suite aux orages du Week-end du 20 mai dernier, plusieurs habitants d'Ernage m'ont interpellé sur les réseaux sociaux ou via des contacts directs. Même s'il y a eu peu de dégâts occasionnés aux habitations, cet épisode rappelle les événements douloureux (pour les biens matériels) de juin et juillet 2021. Les craintes sont importantes.

Je me permets donc de vous relayer ces demandes d'information sur plusieurs actions entreprises par la Ville.

D'abord sur le cours d'eau, en suivant l'écoulement de l'Ernage (qui est le ruisseau qui traverse le village d'Ernage) :

En amont de l'Ernage : la zone derrière la salle la Concorde, qui devrait devenir une zone d'absorption des eaux venant des champs. On en parle depuis quelques mois. Au vu des traces au sol, des géomètres sont passés pour délimiter le terrain. Où en est ce projet ? Quel est le calendrier ?

2- Tout le long de l'Ernage et plus particulièrement la partie qui longe la rue Eugène Delvaux : des habitants demandent que le ruisseau fasse régulièrement l'objet d'un curage, c'est-à-dire une fois par an. D'ailleurs, certains habitants en amont demandent le curage, d'autres en aval ne sont pas demandeurs. Qu'en disent les spécialistes ?

3- En aval, à la fin de la rue Omer Pierard, là où les deux canalisations se rejoignent, des habitants demandent l'élargissement du tuyau pour pouvoir « fluidifier » le flux des eaux qui viennent de l'amont et éviter d'inonder cette partie de rue en cas de fortes pluies. On me dit qu'on envisage l'ouverture du ruisseau, en partie sur une parcelle privée, dont le propriétaire aurait déjà marqué son accord. Ici aussi, qu'est-il envisagé finalement et quel est le calendrier ?

Ensuite, il faut distinguer les problèmes dûs au ruissellement et ceux dûs au débordement.

Concernant le ruissellement, certains habitants demandent une étude détaillée de l'ensemble du bassin versant de l'Ernage depuis les sources jusqu'à l'exutoire, pour trouver une solution collective. Certains habitants ont voulu trouver des solutions individuelles et placé illégalement des L en béton, ce qui les protège mais fait des dégâts pour ceux qui sont en aval.

Il faudra aussi entamer un dialogue avec les agriculteurs, pour voir comment l'eau peut être retenue au maximum dans leurs champs, notamment grâce aux primes dont nous avons voté les règlements récemment. Certains agriculteurs veulent bien trouver des solutions mais d'autres malheureusement restent sourds à ces problèmes. A ce propos, le recrutement du nouvel agent de gestion des eaux et agriculture est chargé d'attente et d'espoir. J'ai appris avec grande satisfaction qu'il avait démarré son travail il y a 15 jours. J'espère qu'on pourra trouver des solutions collectives qui conviennent aux uns et aux autres.

Enfin, l'ASBL Ernage Animation avait commencé à rassembler des données et à aider les riverains pour la question des assurances en août dernier. Un groupe de travail va se mettre en place pour aider les habitants et trouver des solutions collectives.

Je vous remercie pour votre attention et grand merci pour votre travail ! »

Le Bourgmestre-Président remercie le Conseiller communal pour le relais fait des questions des riverains.

Il apporte les éléments de réponses suivants :

Un projet de création d'une retenue d'eau en amont est actuellement en cours d'analyse ; celle-ci prend du temps car elle nécessite de nombreuses démarches (le mesurage par un géomètre est en cours, devront ensuite intervenir une évaluation par le Comité d'acquisition d'immeuble de la valeur de la parcelle à acquérir puis enfin les aménagements concrets) ;

Par rapport au curage du ruisseau, si les demandes de certains riverains sont pressantes, tant les services communaux que les experts provinciaux confirment qu'un curage n'est pas nécessaire et pourrait au contraire induire des effets secondaires. Le Collège a néanmoins demandé une supervision pour faire enlever les branchages ou autres obstacles à l'écoulement ;

En aval, il y a un projet porté par la Ville pour faciliter l'évacuation des eaux là où il y a un goulot d'étranglement. Des contacts sont en cours avec un riverain qui pourrait céder une partie de sa parcelle et avec un autre en contre bas qui devrait faire des travaux sur sa propre parcelle, l'entretien des berges étant une responsabilité des riverains. Mais ce projet nécessitera l'établissement de cahiers des charges et des procédures de marché qui prendront du temps.

Le Bourgmestre confirme la nécessité de solutions collectives, les riverains ne pouvant pas mettre en place des dispositifs de protection personnels qui renverraient l'écoulement des eaux vers leurs voisins.

Enfin, d'un point de vue plus global, la Ville a mandaté un bureau d'études pour plancher sur une vision globale du territoire et essayer de proposer des solutions pratiques. Des premières constatations ont déjà été faites à Sauvenière et à Ernage et sont un peu décourageantes car elles révèlent qu'on est tributaire de la configuration des terrains et d'aménagements qui ont été faits par les générations précédentes. La demande est faite de proposer des solutions d'aménagements tout en sachant toutefois qu'on ne pourra pas faire de miracles.

Monsieur Benoît DISPA assure que la Ville partage les inquiétudes des riverains et comprend leur impatience et multiplie donc les initiatives pour apporter des solutions, mais la mise en oeuvre pratique est affectée par de nombreux éléments sur lesquels la Ville n'a pas la maîtrise, ce qui retarde leur mise en place.

Madame Laurence DOOMS précise qu'une réunion entre les services communaux, le Bourgmestre et les échevins concernés a lieu une fois par mois, que le nouvel agent de gestion de l'eau et agriculture qui vient d'entrer en fonction a déjà pris connaissance d'une série de dossiers, et qu'il apparaît que la meilleure solution à long terme pour l'avenir réside dans le compartimentage des parcelles par la plantation de haies ; ce dispositif prendra toutefois du temps.

Elle fait remarquer que certaines habitations aménagées historiquement à proximité du ruisseau subissent des conséquences dommageables qui restent problématiques.

11. **Madame Véronique MOUTON - Les nouveaux rythmes scolaires**

« Les nouveaux rythmes scolaires seront mis en application à partir de la rentrée 2022. Comment la Ville soutiendra-t-elle les acteurs extrascolaires et les parents ? Quels sont les résultats de l'enquête adressée aux parents ? »

Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Echevin de l'Enseignement, de la Jeunesse et de l'Accueil extrascolaire, admet que les nouveaux rythmes scolaires auront un impact sur plusieurs acteurs : les écoles mais aussi, l'accueil extrascolaire, les plaines communales, les organisateurs de stages et les mouvements de jeunesse.

Il ressort de l'enquête faite à l'initiative de la commission communale de l'accueil à laquelle plus de 800 réponses ont été données, que les familles, au-delà des périodes de vacances d'été, sont particulièrement en attente d'activités pour les vacances de Toussaint, de carnaval et de Pâques. Elles demandent des activités de sport, des activités orientées vers la nature, et les mouvements de jeunesse sont fort sollicités.

La vraie question qu'on se pose est comment réussir à offrir des accueils de qualité qui répondent aux besoins des familles et couvrent l'ensemble de ces nouvelles périodes.

L'échevin signale qu'il vient d'organiser dans cette optique une réunion avec l'ensemble des mouvements de jeunesse. Pour les animateurs de mouvements de jeunesse, se pose la difficulté de placer le même nombre de camps sur 2 semaines en moins et celle liée au fait que le rythme scolaire est en décalage par rapport à celui des étudiants du supérieur ; il faudra donc être imaginatif pour proposer des activités en dehors de la période estivale qui correspondent à des périodes de blocus pour les animateurs.

Une réunion est également prévue avec les organisateurs de plaines car pour eux se pose la question de ne pas créer une concurrence avec les camps des mouvements de jeunesse sur une période d'été raccourcie, ni une concurrence entre les plaines en créant alors le risque que certaines pourraient ne pas survivre. Il s'agira donc de trouver le bon dosage entre suffisamment de plaines pour répondre aux attentes des parents et pas trop pour qu'elles puissent survivre et continuer d'assurer une offre d'accueil pendant les nouvelles périodes de Toussaint et carnaval en plus des vacances de Pâques déjà organisées.

HUIS CLOS

En application de l'article L 1122-16 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 21 heures 10.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale ff,

Le Député-Bourgmestre,